

(N° 172.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JUILLET 1920.

Projet de Loi modifiant la Législation relative aux impôts sur les revenus.

(Voir les n^{os} 104, 245, 265, 280, 294, 303, 308 et les *Ann. parl. de la
Chambre des Représentants, séances des 20 et 27 mai, des 2 et 3 juin 1920*
et les n^{os} 113 et 138 du Sénat.)

AMENDÉMENT

Article 15, paragraphe 1^{er}.

Substituer aux mots : « afin d'as-
surer l'établissement régulier des
impôts », les mots : « *afin d'assurer
l'instruction du recours* ».

A. SERRUYS.
C. DE BAST.
E. DELANNOY.
F. EMPAIN.

Artikel 15, paragraaf 1.

De woorden : « ten einde de regel-
matige vestiging der belastingen te
verzekeran », te vervangen door de
woorden : « *ten einde het onderzoek
van het verhaal te verzekeren* ».